

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 MAI 2017**

Membres										Date de convocation
en exercice :	10	présents :	9	excusés :	9	absent :	0	votants :	9	23/05/2017

L'an deux mil dix-sept, le trente Mai à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

Présents : M. Jean-Claude LAPIERRE, M. Claude BOURDON, M. Gianni FERRO, M. Bernard LAPIERRE, M. Pierre LANEYRIE, Mme Isabelle BERGER, M. Dominique REVEL, M. Thomas ROLLET. M. Vincent GIRARD.

Excusé : M. William TROUILLET.

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Thomas ROLLET.

Le compte rendu et les délibérations de la séance précédente entendus et approuvés, M. le Maire présente l'ordre du jour.

En préalable, M. Jean-Claude LAPIERRE demande à ce que qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de cette question supplémentaire.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SMGS

Le SMGS facture annuellement à la commune l'entretien du parking et de la Roche qui est une propriété communale, avec également celui de la Sablière pour le prix de 3 680€.

La commune facture annuellement au SMGS la gestion du pâturage sur la Roche, réalisée par les employés communaux, pour un montant de 6 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au SMGS de facturer les frais de pâturage pour un montant de 3 750€ annuel tout en continuant à intervenir pour les chevaux dans le cadre du pâturage de la Roche.

1) DEVIS RENOVATION SALLE COMMUNALE

Lors de la précédente séance du 2 Mai dernier, la municipalité avait chargé M. Bernard LAPIERRE de solliciter un effort commercial, après la réception des deux devis des entreprises DUSSABLY et GUILLARD concernant les travaux de remise en état de la salle communale.

M. Bernard LAPIERRE présente les nouvelles propositions reçues :

- entreprise GUILLARD : 8 217,88€ HT - 9 516,30€ TTC
- entreprise DUSSABLY : 8 689,00€ ht - 10 426,80€ TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide d'autoriser le Maire

- à signer le devis n°00001567 de l'entreprise GUILLARD, pour un montant HT de 8 217,88€ - TTC : 9 516,30€ et tous documents se rapportant à cette opération, puisque cette proposition est d'un coût moins élevé,
- de demander à l'entreprise GUILLARD de préciser les dates de début et de fin de travaux.
- à faire procéder au règlement d'un acompte de 30 % du montant de 9 516,30€, soit 2 854,89€ au démarrage des travaux et le solde à réception.

Comme convenu avec M. Bernard LAPIERRE, les travaux sont programmés pour la première quinzaine de septembre.

2) DEMANDES DE DEROGATIONS SCOLAIRE

Le RPI SOLUTRE-POUILLY/FUISSSE rencontre depuis quelques années des problèmes d'effectifs.

Nous avons reçu cette année un courrier de l'inspection d'académie nous informant de la possibilité de la fermeture d'une classe si nos effectifs n'évoluaient pas vers une moyenne de 23 élèves.

L'une des solutions pour atteindre cet objectif est d'accepter des élèves d'autres communes attirés par nos écoles pour la qualité de l'enseignement dispensé mais également pour les nombreux services proposés comme la cantine, une garderie à partir de 7h30 et fermant à 18h30 ? la qualité des activités du temps périscolaire...

Deux enfants de communes limitrophes ont fait la demande d'intégrer nos écoles.

Devant la nécessité d'augmenter les effectifs et après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité d'accepter tout élève venant de l'extérieur du RPI et ce sans contrepartie financière.

Pour mémoire +/- 18 enfants pouvant être scolarisés dans nos écoles ne le sont pas pour des raisons qui leurs sont propre. Ces ménages payant malgré tous leurs impôts sur la commune et contribuant donc à l'entretien des écoles subventionnent la venue de ces élèves extérieurs.

Le RPI peut donc encore accueillir une quinzaine d'élèves sans que cela ne coûte à la collectivité.

Une opération de communication est nécessaire pour inciter les parents à inscrire leur(s) enfant(s) dans l'école communale. Sans une forte mobilisation la possibilité d'une fermeture de classe reste d'actualité pour la rentrée des classes 2018-2019.

Nous aurons +/- cette année 23 maternelles, 19 CP CE1 CE2 et 15 CM1 CM2.

3) AUGMENTATION DU SEUIL DE MISE EN RECOUVREMENT DES CREANCES DES COLLECTIVITES

Le décret 2017-509 du 7 avril dernier porte le seuil de mise en recouvrement des créances des collectivités locales à 15€ à compter du 10 avril 2017.

Ce seuil peut poser problème puisque de rares titres peuvent être inférieurs à ce montant minimum et la commune serait privée des recettes d'un montant annuel inférieur à 15€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de facturer lorsque le seuil des 15€ sera atteint au cours de l'exercice budgétaire et de fixer un montant minimum forfaitaire annuel de perception d'un montant de 15€ pour le cas où il ne serait pas possible d'atteindre le seuil annuel de 15€.

4) REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU TERME DE LA PROCEDURE D'ABANDON MISE EN ROUTE EN 2013

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions désignées ci-dessous, qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon :

Concession n°	Nom du Concessionnaire principal	Famille	Date attribution
1888/009/AC	M. LAROCLETTE Jean	LAROCLETTE	1888
1901/033/AC	M. SIRAUD Joseph	SIRAUD	1901
1905/044/AC	M. BARRAT-FOULON Claude	DESRAYAUD-DESROCHES	1905
1854/059/AC	M. SEIGNEURET	SEIGNEURET	1854
1893/073/AC	M. METRAT Joanny	METRAT	1893
1902/074/AC	M. RUFFEY Denis	RUFFEY	1902
0000/080/AC	M. GIROT	GIROT	
1951/090/AC	Mme LUQUET	LUQUET	1951
1931/107/AC	M. LARDET	LARDET-BERNOUD	1931
1939/127/AC	Mme VESSIGAUD Benoîte	JUILLARD-VINCENT	1939
1945/145/AC	M. CHEVALIER Jean	ADOUARD	1945
1900/150/AC	M. LAROCLETTE	LAROCLETTE	1900
1901/157/AC	M. SOUCHAL Joseph Antoine	SOUCHAL-MOIROUX	1901
1881/160/AC	M. MOREL Jean	DUBIEF-LAROCLETTE	1881
1877/161/AC	M. MOREL Jean	MOREL-DUBIEF	1877
1941/163/AC	Mme DOLLEANS Célestine	FORESTIER-DOLLEANS	1941
1924/192/AC	M. MORNAND	MORNAND	1924

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon désignées ci-dessus.

Comme indiqué sur le compte-rendu de la séance du 2 Mai dernier, les relèves seront réalisées au rythme de 2 ou 3 par an. Cette question fera l'objet d'un prochain ordre du jour lorsque la Marbrerie ANCELLE aura réalisé le devis.

5) QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil de la venue de Madame VERNUS, Directrice des Archives Départementales de Saône et Loire le 23 Mai dernier afin de faire l'inspection des Archives Communales. A cette occasion, elle a donné les conseils nécessaires pour le tri et l'élimination des papiers inutiles et la conservation des documents communaux d'un intérêt permanent. La loi du 21 décembre 1970 en son article 340 oblige les communes de moins de 2 000 habitants, sauf dérogation accordée par le Préfet sur demande du Maire et après avis du Directeur des Archives départementales, à faire procéder au dépôt de certains documents très anciens, notamment les documents d'état-civil ayant plus de 150 ans d'âge, les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins 30 ans et les autres documents d'archives ayant plus de 100 ans. Pour mener à bien le traitement des archives, le Centre de Gestion se charge d'établir un devis, après visite des locaux le 27 juin prochain pour estimer le temps de travail et évoquer les différents traitements qui pourraient convenir. Cette question fera l'objet d'un prochain ordre du jour.

Le régiment médical du Camp de la Valbonne fera une marche le week-end du 1^{er} et 2 juillet prochain.

« France 5 » a demandé l'autorisation de filmer la roche.

Le SYDESL a changé de nombreuses ampoules d'éclairage public mais il est constaté qu'elles « grillent » très rapidement. Il convient de signaler les pannes en Mairie en notant le numéro de lampadaire.

Le Maire présente au conseil un courrier de M. FOREST et Melle GATINET concernant des problèmes survenus suite aux travaux de séparation des eaux pluviales sur Pouilly. Réponse sera faite dans les meilleurs délais.

Les nouvelles jardinières commandées auprès de la Société NATURALIS sont arrivées, celle qui avait été volée est donc remplacée.

M. Claude BOURDON informe le conseil de l'achèvement des travaux de mise en cohérence du réseau d'eaux pluviales rue BERTHELOT et sur la place.

La préparation du journal communal « Trait d'Union » se fera mi-juin pour la parution début juillet.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		REVEL Dominique	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		TROUILLET William	Excusé
LAPIERRE Bernard		GIRARD Vincent	
LANEYRIE Pierre		ROLLET Thomas	

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2017/029	Facturation des frais de pâturage et d'entretien de la Roche entre la commune et le SMGS	2017/032	Augmentation du seuil de mise en recouvrement des créances des collectivités
2017/030	Accord sur le devis de l'entreprise GUILLARD pour la rénovation de la salle communale	2017/033	Reprise des concessions en état d'abandon au terme de la procédure mise en route en 2013.
2017/031	Dérogations scolaires		

La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée au Mardi 4 Juillet 2017 à 18H30